



**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE POUR
L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR
(après examen professionnel)
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2010**

Arrêté n° 1285

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, Territoriale et notamment l'article 39,
Vu le Décret n° 95.29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs et notamment les articles 3-2°, 5-I, 5-II et 6 ;
Considérant le nombre de recrutements de Techniciens supérieurs intervenus en 2009 dans les Collectivités et Etablissements affiliés au Centre de Gestion (5 recrutements en 2009 et 93 au titre d'années antérieures) permettant 49 nominations au titre de la promotion interne au grade de Technicien Territorial Supérieur (article 5-I du Décret n° 95.29 du 10 janvier 1995 modifié susvisé),
Vu l'inscription des agents concernés sur la liste d'admission par examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur territorial au titre de la promotion interne,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B en date du **18 mars 2010**.
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien supérieur au titre de la promotion interne est établie comme suit :

1	DAZIN Thierry
2	RETTY Jean-Pierre
3	THUINET Christophe

Article 2 : La validité de la présente liste est de **3 ans à compter du 1er avril 2010**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai d'une année à compter de la date de publication du présent arrêté, sera réinscrit sur la liste d'aptitude pour une année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret au moins un mois avant le **1er avril 2011**; il pourra être réinscrit pour une deuxième année s'il en a fait la demande un mois avant le **1er avril 2012**.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 1 rue Eugène Vignat à ORLEANS
- notifié à l'agent inscrit sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

PJ : Etat des recrutements 2009

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

dans un délai de 2 mois de la publication.

Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le **25 MARS 2010**

Transmis au Représentant de l'Etat le **25 MARS 2010**

Fait à Orléans, le **25 MARS 2010**
Le Président,

M. GRILLO

